



Procès-verbal

**Conseil Municipal
27 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Mme BOYER RIVIERE indique être intervenue à propos de la collecte de la banque alimentaire : la collecte est intervenue le 16 mars à l'école M. PAUL après que les deux autres écoles aient été collectées en début d'année. En tout, la collecte dans les écoles de Collonges représente entre 500 et 700 kg. Le PV du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n°23.10 : Contrat cession du droit d'exploitation d'un spectacle – le Voyage d'Ulysse - 27 janvier 2023

Considérant la saison culturelle communale,

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec la compagnie « La Compagnie du Vieux Singe » pour le spectacle Le Voyage d'Ulysse le 27 janvier 2023.

La dépense correspondante sera inscrite pour un montant de 1 400 € TTC.

Décision 23.11 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Animation par l'Odyssée des Coccinelles à la médiathèque – 13 mai 2023

Considérant que la commune projette une soirée d'animation à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or, Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par l'Odyssée des Coccinelles,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations d'animation avec l'Odyssée des Coccinelles. La soirée jeux se tiendra le 12 mai 2023 à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or.

La Commune aura à sa charge le montant de 290 € TTC pour la présence de 20 à 22h.

Décision 23.12 : Contrat de prestations de service – Signature – Contrat pour application logicielle de prospective financière - SIMCO

Considérant la nécessité d'une application logicielle de prospective financière,

Vu le comparatif des applications SIMCO et LOCALNOVA,

Il est décidé d'accepter le contrat de SIMCO qui propose une application logicielle pour de l'analyse prospective budgétaire : droit d'accès et contrat pour une durée de 3 ans à partir de la mise en service.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours : abonnement annuel de 3690 € TTC et une dépense de 1 200 € TTC pour le paramétrage à payer la 1^{ère} année seulement.

Décision 23.13 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Assistance juridique avec Me CHARLET FOUGEROUSE avocat pour accompagnement juridique dans le dossier des PUP avec la Métropole

Considérant la nécessité d'un accompagnement spécifique pour le dossier des PUP,

Vu le devis proposé par Me CHARLET FOUGEROUSE,

Il est décidé d'accepter la proposition d'honoraires du cabinet CHARLET FOUGEROUSE pour l'accompagnement de la collectivité pour les dossiers PUP.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours : mission découpée en phases :

Etude initiale, analyses et notes : 650 € HT soit 780 € TTC

Autres prestations si elles interviennent : 120 € HT en coût horaire.

Décision 23.14 : Acquisition de concession au cimetière

Décision 23.15 : Contrat de prestations de service – Signature – Contrat pour la vérification de la solidité des mats d'éclairage des courts de tennis

Considérant la nécessité de cette vérification pour la sécurité et pour une étude d'éclairage,

Il est décidé d'accepter la proposition de REILUX pour un montant total de 2 892 € TTC : phase 1 : expertise et la phase 2 assistance à changement de projecteurs.

Décision 23.16 : Convention d'exploitation de parcelles – nouveau locataire – jardin de Charézieux

Considérant que la Commune dans le cadre de l'agenda 21 a déterminé dans son plan d'actions la création de jardins familiaux à Charézieux,

Vu la disponibilité de parcelles pour cet usage et le règlement de cet espace,

Vu la nouvelle demande de location présentée par une famille de Collonges,

Il est décidé de mettre à disposition une parcelle de jardin aux usagers suivants : Parcelle louée à M. LEGROS.

Conformément au règlement, cette location est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Décision 23.17: Prestation de déconstruction, nettoyage et évacuation cabine et mezzanine – local technique rue Pierre DUPONT

Vu le nécessaire réaménagement du local rue Pierre DUPONT face aux besoins de locaux techniques pour l'équipe technique municipale et face à la suppression de certains locaux de stockage dans le courant de l'année 2023,

Il est décidé d'accepter la prestation de G2D2 pour le démontage d'une cabine de peinture et d'une mezzanine du local technique municipal et l'évacuation des encombrants correspondants pour un montant total de 20 660.40 € TTC.

Décision 23.18: Prestation d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage – Local rue Pierre DUPONT - AKILA

Vu le nécessaire réaménagement du local rue Pierre DUPONT face aux besoins de locaux techniques pour l'équipe technique municipale et face à la suppression de certains locaux de stockage dans le courant de l'année 2023,

Il est décidé d'accepter la prestation d'AMO, du prestataire AKILA pour l'optimisation du réaménagement du local de la rue Pierre DUPONT : pour un montant de 5 562 € TTC.

Décision 23.19 : Renouvellement concession au cimetière communal

Décision 23.20 : Eclairage de la vieille église pour l'expo des artistes des 10 et 11 juin 2023 – MK plus

Considérant que la commune organise l'expo des artistes les 10 et 11 juin 2023,

Vu le devis proposé par la société MK Plus,

Il est décidé de conclure un contrat d'installation de l'éclairage pour la Vieille Eglise pour le week-end des 10 et 11 juin 2023. La Commune aura à sa charge, le montant de 2 280 € TTC.

Décision 23.21 : Location de toilettes sèches pour l'expo des artistes des 10 et 11 juin 2023 – TLB du Rhône

Considérant que la commune organise l'expo des artistes les 10 et 11 juin 2023,

Vu le devis proposé par la société de locations TLB du Rhône,

Il est décidé de conclure un contrat de location de toilettes sèches, urinoirs et lave mains pour le week-end des 10 et 11 juin 2023. La Commune aura à sa charge, le montant de 858 € TTC.

Décision 23.22 : Contrôle de stabilité du mur – rue de la mairie – Collonges au Mont d'Or – OPERANDI

Considérant la nécessité de surveillance et de contrôle de stabilité du mur rue de la mairie,

Vu la consultation de 3 prestataires,

Vu le devis proposé par la société OPERANDI, géomètre expert, il est décidé d'accepter le devis relatif au contrôle de stabilité du mur de la mairie, sis rue de la mairie : opération de référence pour un montant de 1250 € HT et des opérations de contrôle à 380 € HT pour chaque contrôle. En accord avec le prestataire, un contrôle à la fréquence de tous les 4 mois est arrêté à partir de la pose des repères.

Décision 23.23 : Diagnostic Amiante et HAP sur enrobés – groupe scolaire M. Paul – Collonges - SOCOBAT

Considérant la nécessité de diagnostic avant travaux, amiante et HAP sur enrobés de la cour de l'école dans les zones qui seront impactées par les travaux,

Vu la consultation de 3 prestataires,

Vu le devis proposé par la société SOCOBAT expertises – agence Rhône Alpes à Caluire et Cuire-

Il est décidé d'accepter le devis relatif au diagnostic amiante et HAP sur enrobés de la cour du groupe scolaire M. Paul, de la société SOCOBAT. Le prix de cette prestation se décompose de la manière suivante :

Partie forfaitaire : 780 € HT

Partie analyse par échantillon sur la base de 12 échantillons amiante et HAP : 2040 € HT : la facturation réelle se fera selon le nombre de prélèvements.

Décisions 23.24 à 23.28 : Achat ou renouvellement de concession au cimetière communal

Décision 23.29 : Location de structures gonflables pour les Coll'ympiades – 13 mai 2023 – KV Events

Considérant que la commune organise les Coll'ympiades le 13 mai 2023,

Vu le devis proposé par la société KV Events pour des structures de jeux,

Il est décidé de conclure un contrat de location et d'installation de structures de jeux pour les Coll'ympiades 2023. La Commune aura à sa charge, le montant de 2 425 € TTC.

Décision 23.30 : Mise en place du droit de préemption commerciale – CCI Lyon Métropole

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption commerciale pour sauvegarder nos commerces existants de proximité,

Vu la proposition d'accompagnement de la CCI Lyon Métropole,
Il est décidé d'accepter la proposition technique et financière de la CCI Lyon Métropole pour accompagner la Commune dans la mise en place du périmètre de sauvegarde des commerces et l'instauration du droit de préemption commerciale. La Commune aura à sa charge, le montant de 3 150 € TTC.

III) Délibérations

Délibération 23.29 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances / M. Eric MADIGOU, adjoint au développement durable

Monsieur CARTIER informe l'assemblée des démarches effectuées pour la recherche de subventions pour accompagner la collectivité dans ses projets d'investissement.

Il indique les projets éligibles et les modalités du dépôt de ce dossier :

- Rénovation avec minimum 30% d'économie d'énergie (projets de construction exclu et nécessité d'une étude thermique)
- Projet non encore commencé
- Dossier à déposer avant le 2 mai 2023
- Niveau de l'aide non connu à ce jour.

D'après les études déjà réalisées dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, le calcul thermique pour la rénovation de l'ancien restaurant scolaire engendrerait **66 % d'économies d'énergie** primaire (donc suffisant pour ce critère Fond Vert).

C'est pourquoi, il est proposé que la collectivité dépose un dossier au titre du fonds vert pour la partie rénovation du dossier d'extension de notre groupe scolaire.

Jacques CARTIER explique ce qu'est le Fonds vert : c'est un dispositif financier mis en place par l'Etat entièrement décentralisé au niveau du Préfet dans 3 domaines d'action :

- performance environnementale
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie.

L'objectif est de démarrer le plus de projets possibles.

Jacques CARTIER indique les démarches de recherche de subventions menées par la collectivité. Il indique les critères définis par l'Etat. Il liste les subventions déjà obtenues par la collectivité pour le projet de l'école.

Eric MADIGOU indique que les subventions tombent au compte-goutte donc à la collectivité d'être vigilante pour être dans le bon timing.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de Fonds Vert pour l'exercice 2023 pour les travaux de rénovation intégrés dans le projet d'extension du groupe scolaire M. PAUL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en recettes d'investissement.

Délibération 23.30 : Demande de DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pour la médiathèque

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Monsieur CARTIER indique à l'assemblée que la Commune perçoit depuis 4 exercices une subvention annuelle de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pour compenser l'incidence financière liée à l'augmentation des horaires d'ouverture au public, pratiquée depuis 2019. Il est possible de percevoir pour la 5^{ème} année cette DGD. C'est pourquoi il est présenté ce dossier.

Il est donc proposé après accord de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DGD 2023 pour la partie extension des horaires d'ouverture au public pour la perception de la subvention pour la 5^{ème} année. Un bilan qualitatif et quantitatif de cette ouverture complémentaire est présenté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de DGD pour l'exercice 2023 pour l'extension des horaires d'ouverture de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en recettes de fonctionnement.

Délibération 23.31 : CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation,

Patrick JOUBERT indique qu'il a représenté la Commune lors de la dernière réunion de la CLECT : cela représente une enveloppe de 12 milliards et demi. Il indique que la Métropole reçoit un certain nombre de recettes : TVA, CFE, cotisations sur la valeur ajoutée, imposition forfaitaire sur les entreprises, ...Il indique qu'il y a des communes qui ont refusé ce transfert de la compétence GEMAPI notamment celles qui ont une rivière. Ces communes relevaient généralement de syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 23.32 : Tarifs municipaux : Tarifs des concessions, colombariums et cavurnes au cimetière municipal

Rapporteur : Monsieur VAN HILLE adjoint à la sécurité, voirie et déplacements

Parallèlement au travail d'élaboration du projet du règlement du cimetière qui fera l'objet d'une délibération suivante, et suite au travail de reprise des concessions mené par les services en 2022, et après avoir fait un comparatif du coût des concessions sur un panel de communes semblables à la nôtre, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs des concessions au cimetière.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie, sécurité et déplacements, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

Type de concession	15 ans	30 ans
Concession pour inhumation :		
Emplacement simple	250€	500€
Emplacement double	500€	1000€
Emplacement simple avec caveau*	750€	1000€
Emplacement double avec caveau*	1000€	1500€
Concession pour urne :		
Case columbarium	250€	500€
Cavurne	250€	500€
Jardin du souvenir : gratuit		
Terrain commun : Gratuit #		

* : Si disponible (emplacement avec caveau issu de reprise de concession).

: durée de 5 ans.

Benoit VAN HILLE explique la nécessaire évolution des tarifs : passage d'une superficie à un intitulé concession simple ou double. Ce sera le même tarif que ce soit colombarium soit inhumation. Il est proposé de reprendre un caveau d'occasion. Le jardin du souvenir reste gratuit tout comme le terrain commun

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux des concessions (toute nature terre, caveau, colombarium et cavurnes) présentés,

- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour tous les renouvellements qui interviendront à partir du 1^{er} mai 2023 (même pour ceux qui couvrent une période antérieure et qui ont renouvelé avec retard leur concession),
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en recette de fonctionnement, de chaque année.

Délibération 23.33 : Approbation du règlement du cimetière communal

Rapporteur : Monsieur VAN HILLE, adjoint à la voirie, sécurité et déplacements

Monsieur VAN HILLE explique le contexte d'établissement du règlement du cimetière.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Considérant l'avis favorable de la commission voirie, déplacements et sécurité,

M.VAN HILLE propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** des évolutions mineures de ce règlement sans passage en délibération,
- **DIT** que ce règlement sera communiqué à tous les prestataires des pompes funèbres et sera affichée au cimetière et inséré sur les supports de communication municipale.

Délibération 23.34 : Mise en place d'une aide au financement pour l'achat de récupérateur d'eau par foyer collongeard

Rapporteur : Monsieur MADIGOU, adjoint aux travaux et au développement durable

Dans le cadre de l'application de l'agenda 21 local et dans la continuité des années où la Commune a subventionné les composteurs et face à l'évolution du changement climatique imposant à tous une autre approche de l'usage de l'eau,

La Commune de Collonges au mont d'Or souhaite accompagner ses habitants dans leur équipement d'un récupérateur d'eau de pluie, pour un montant de 50 € TTC par foyer remplissant les conditions suivantes.

Eric MADIGOU détaille les conditions proposées pour le versement de cette aide :

- Subvention d'un achat maximum par propriétaire ou occupant et par adresse, subvention à demander après achat. Subvention attribuée une fois.
- Subvention versée sur demande par l'imprimé ci-joint avec transmission des justificatifs (imprimé de demande + RIB + justificatif d'achat à son nom propre avec adresse de livraison à l'adresse du demandeur + page 1 du dernier avis de la taxe foncière pour les propriétaires occupants et copie du bail pour les locataires de maison individuelle)
- Récupérateur d'eau subventionné : acheté en magasin ou sur internet et fabriqué en France
- Subvention versée aux seuls propriétaires occupants et aux locataires
- Subvention versée dans la limite des crédits disponibles à partir des achats réalisés après la délibération du 27 avril 2023 : demande satisfaite par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts pour 2023 de 2500 €. Le montant maximum des années suivantes sera déterminé par l'assemblée délibérante au début de chaque année civile.

- Subvention de 50 € dans la limite du montant de la facture.

Eric MADIGOU propose que ce dispositif prenne la place de celui existant qui permettait de subventionner les composteurs. Ceux-ci ont également été financés par la Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'aide à l'achat de composteur telle qu'elle était proposée depuis de nombreuses années,
- **ACCEPTE** le principe de versement de l'aide à l'achat telle que présentée,
- **ACCEPTE** les modalités de versement telles qu'elles ont été présentées,
- **PREVOIT** les crédits correspondants à chaque budget d'exercice.

✓ **Délégation Urbanisme et aménagement urbain**

Délibération 23.35 : Autorisation à donner au Maire pour déposer l'autorisation d'urbanisme pour la pose de containers rue Pierre DUPONT

Rapporteur : M. Eric MADIGOU

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de lui donner délégation pour la signature de l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Patrick JOUBERT doute de la pertinence de l'achat de ces conteneurs. En termes de cadre de vie il indique que l'emplacement n'est pas le plus pertinent. Eric MADIGOU indique le besoin de stockage ressenti par les équipes techniques. Patrick JOUBERT indique que le positionnement de conteneurs génère une décharge.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

✓ **Ressources humaines :**

Délibération 23.36 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants dans le cadre des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait régulièrement appel aux enseignants de l'école Monsieur Paul sur les temps périscolaires. Pour assurer le fonctionnement du service ceux-ci sont rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à des missions d'étude et de surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le Maire propose de retenir ces montants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** dès le mois d'avril 2023 de faire assurer les missions d'étude et/ou de surveillance, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **PRECISE** que cette règle de calcul s'appliquera même en cas d'évolution des taux maximum décidée par le gouvernement
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de chaque exercice.

✓ **Vie associative et sportive**

Délibération 23.37 : Approbation de la convention Saône en scènes - autorisation à donner au Maire à signer la convention pluriannuelle et pluricommunale

Rapporteur : Mme Géraldine LEFRENE, adjoint au maire en charge de la vie associative et culturelle

Mme LEFRENE explique les raisons de l'évolution de la convention initiale : prise en charge de l'initiative du festival Saône en scènes par l'association du Théâtre du Bord de Saône, souhait d'engagement pluriannuel pour donner une visibilité à l'organisateur, mise en place de l'enveloppe de financement de la Métropole pour la diffusion de la culture vivante....

Les principaux changements de cette convention sont les suivants :

- l'initiative de ce festival par l'association précitée,
- la convention devient pluriannuelle pour la période 2023-2026,
- la convention devient pluricommunale,
- les modalités d'entrée et de sortie de cette manifestation,
- le comité de pilotage et le retour à assurer deux fois par an auprès de la CTM du Val de Saône.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée en annexe 5 du présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention et ce pour la durée de celle-ci,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

IV) Question orale

Question orale présentée par Patrick JOUBERT

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mon inquiétude face à la situation de l'école de notre commune. Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de logements, plus de 200 en 2023 et probablement 200 en 2024 il est évident que notre infrastructure scolaire est mise à rude épreuve.

- **En effet un Jury a été créé en 2020** il a sélectionné un constructeur NOVAE en novembre 2021.
- **Janvier 2022, après les négociations finales,** un tableau reprenant le montant des travaux nous a été communiqué. 4.042K€+équipement cuisine 335.K€+ taux études honoraires, accompagnement 16,53% soit 723K€. MONTANT TOTAL 5.100K€.
- **Printemps 2022 l'avant-Projet sommaire est finalisé (APS)** : selon le conseil Municipal du 21 mars 2022 ce montant a été porté à 6.851.030 € H.T (7.143€HT avec la Chaufferie Bois) soit une hausse de 34% par rapport à la première estimation.
- **Printemps 2022 présentation du calendrier de réalisation ,finalisé :**
 - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : janvier 2022
 - Études : de janvier à début septembre 2022
 - Dépôt autorisation urbanisme : septembre 2022
 - Consultation des entreprises : octobre 2022 à mars 2023
 - Travaux : mars 2023, à la rentrée 2024 pour le restaurant scolaire et jusqu'à fin 2025 pour les autres constructions du programme.
- **Le 19 septembre 2022(Oct.2022 : Avant-Projet Définitif (APD) :**
 - Monsieur Le Maire Indique, qu'après la validation de l'avant-projet définitif, intervient une phase Projet (PRO) C'est-à-dire dans la continuité de l'esquisse (ESQ) le PRO permettra d'aboutir la définition dans le détail des choix architecturaux techniques et financiers du projet. (Si nécessaire, le dimensionnement des ouvrages en plans, coupes et élévations sera fixé avec des bureaux d'études partenaires (structure, fluide et thermique). Ce qui permettra au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation.
- **Le 19 septembre 2022** Monsieur Le Maire précise que Juste avant cette phase PRO, une phase de dépôt du permis de construire en est une étape. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal lui donne l'autorisation de signer le PC de l'école avant le dépôt de celui-ci et de son instruction qui s'étalera sur une période de 6 mois environ. Autrement dit la signature devrait **avoir** lieu au maximum en mars 2023.

Cependant, j'ai appris que le permis de construire n'a toujours pas été signé, et que sa date d'échéance serait reportée à fin 2023 voire début 2024.

Si c'est le cas, compte tenu de la croissance continue du nombre de logements dans notre commune. Il est évident que notre infrastructure scolaire sera mise à rude épreuve.

Voici mes questions :

- 1) Le 19 septembre 2022 monsieur le Maire, vous avez en séance de Conseil Municipal parlé d'un avant-Projet Définitif (APD). Où en sommes-nous ?
- 2) Monsieur Le Maire, après que le Conseil Municipal vous ait donné le 1^{er} septembre 2022, l'autorisation de signer le permis de construire de l'extension de l'école, pouvez -vous confirmer que la date de signature a été repoussée à fin 2023 voire début 2024, soit deux ans après la finalisation du contrat avec NOVAE ?
- 3) Si le permis de construire n'est signé qu'en fin d'année, cela signifie que le chantier ne pourra pas commencer avant quelques mois et se prolongera jusqu'en 2027. Dans ce cas, combien d'Algécós faudra-t-il pour combler le manque de classes ?

Monsieur Alain GERMAIN apporte les réponses suivantes :

Question 1 :

Le 19 septembre 2022 monsieur le Maire, vous avez en séance de Conseil Municipal parlé d'un avant-Projet Définitif (APD). Où en sommes-nous ?

L'APD a été validé par la Commune le 10 mars 2023. En effet, nous avons été contraints de suspendre l'avancement du dossier du fait des réponses non satisfaisantes de la Métropole au niveau de la mise en place des fameux « PUP ».

La métropole, qui a seule le pouvoir d'urbanisme et donc celui de signer ces partenariats avec les promoteurs, ne voulait pas mettre en place un PUP élargi sur l'OAP de la Gare, mais seulement un ou deux PUP ponctuels en fonction de l'avancement des 1ers permis de construire. Les autres opérations de promotion à venir n'allaient donc pas participer au financement de nos projets, arrivant après le début des travaux.

D'après la Métropole, le début des travaux était constitué par la validation de l'APD, d'où la suspension du dossier. Il a fallu faire intervenir un juriste spécialisé pour avoir la certitude que le début des travaux était juridiquement à la signature des ordres de service, c'est-à-dire au moment de l'engagement de la commune auprès des entreprises.

Il a fallu également se battre pour faire entendre à la Métropole qu'il nous fallait absolument un PUP élargi sur le secteur de la Gare, de manière à ce que TOUS les promoteurs intervenant dans les 10 ans à venir participent au financement. En effet, dans le cas d'un PUP élargi, une fois son périmètre voté par la Métropole, tous les projets y intervenant doivent participer à ce PUP. J'ai dû bien préciser à la Métropole que si je n'avais pas les moyens de financer l'agrandissement de l'école et d'accueillir les enfants de ces nouveaux habitants, je n'aurai pas les moyens de signer les permis de construire...

Tout ceci explique le semestre de retard sur le programme d'agrandissement de notre école, mais, comme nous l'avons expliqué lors de la réunion publique de mardi, nous ne pouvons pas nous permettre de nous priver de ce financement qui intervient pour un tiers dans les deux projets de l'école et du bâtiment associatif. Cela reviendrait à obérer la capacité financière de la municipalité sur deux mandats et donc le fonctionnement de notre commune.

Question 2 :

Monsieur Le Maire, après que le Conseil Municipal vous ait donné le 1^{er} septembre 2022, l'autorisation de signer le permis de construire de l'extension de l'école, pouvez -vous confirmer que la date de signature a été repoussée à fin 2023 voire début 2024, soit deux ans après la finalisation du contrat avec NOVAE ?

En lien avec la 1ere réponse, l'équipe de MOE ? avait besoin de la validation de l'APD pour déposer le PC. Le PC sera signé et déposé dans la prochaine quinzaine de jours.

Un travail en temps caché a permis une pré validation du pôle ADS sur la complétude du dossier et son aspect architectural, mettant la collectivité à l'abri de demandes de pièces complémentaires qui repousseraient le délai d'instruction.

Etant donné que c'est un ERP, le délai maximum d'instruction est de 6 mois. Le pôle ADS connaissant l'importance de ce dossier pour la collectivité, sera réactif dans son instruction.

Question 3 :

Si le permis de construire n'est signé qu'en fin d'année, cela signifie que le chantier ne pourra pas commencer avant quelques mois et se prolongera jusqu'en 2027. Dans ce cas, combien d'Algécos faudra-t-il pour combler le manque de classes ?

Du temps sera gagné sur la consultation des entreprises en travaillant en temps masqué avant la fin du délai de recours des tiers ce qui permettra l'attribution des marchés sur la même temporalité que la fin de ce délai. Par ailleurs, on remarque le retard pris par les projets de promotions déjà validés et sur ceux qui devaient être déposés. A titre d'exemple, les travaux de construction d'UTEI Chemin des Ecoliers viennent seulement de commencer avec 6 mois de retard. Les dépôts de PC et leur instruction, de chaque côté de l'avenue de la Gare, prennent également beaucoup de retard.

En effet les promoteurs subissent de plein fouet, du fait du nouveau contexte géopolitique et financier, un double effet de très fort renchérissement des coûts de construction et de forte difficulté d'obtention des prêts des futurs acheteurs. Cet effet « ciseaux », auquel se rajoute le coût du PUP, fait que les opérations de construction prennent beaucoup de retard, voire, sont remises en cause dans leur version actuelle.

Pour répondre à votre inquiétude, le même retard que nous est pris. De ce fait, l'émergence du besoin effectif de nouvelles classes à ce jour, ne devrait pas nécessiter de modulaires supplémentaires. Une surveillance étroite des effectifs est réalisée par le pôle enfance.

V) Points divers

- ✓ Cérémonie du 8 mai
- ✓ Les Collympiades 2023 se préparent : samedi 13 mai. 100 équipes de 2 personnes maximum, 3 catégories (féminies, masculines et mixtes). Elles se préparent avec la période d'inscription qui s'ouvre.
- ✓ Expo des artistes : week-end du 10 et 11 juin
- ✓ Conférence sur la cybercriminalité : 23 mai : organisée par la Gendarmerie : initialement ouverte que pour les personnes âgées mais le sujet est plus vaste donc elle est ouverte à tous.
- ✓ Jazz Day du 30 avril
- ✓ Période de concertation de la modification n°4 du PLU-H : les remarques peuvent être faites.
- ✓ Réouverture de la boulangerie le 4 mai

Fin de séance 21h10

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 3 juillet 2023